

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-003**  
**CONVENTION DE PRÊT DE DEUX MALLETES NUMÉRIQUES PAR**  
**L'ASSOCIATION LA FABULERIE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération gère le musée des Gueules Rouges et le Musée des Comtes de Provence ;

**CONSIDERANT** la proposition de prêt de deux mallettes numériques de l'association La Fabulerie (13 001 MARSEILLE) qui seront utilisées par le Musée des Comtes de Provence et le Musée des Gueules rouges dans le cadre de médiation ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de prêts de deux mallettes numériques par l'association La Fabulerie (13 001 MARSEILLE) aux Musées des Comtes de Provence et des Gueules Rouges, conclue à titre gracieux du 17 janvier au 17 mai 2023.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le **09 JAN. 2023**

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**